



Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 20 novembre 2023  
(OR. en)**

**13215/23  
ADD 2**

**ECOFIN 902  
FIN 937  
UEM 250**

#### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	19 septembre 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2023) 545 final
Objet:	ANNEXE au RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur la mise en oeuvre de la facilité pour la reprise et la résilience: aller de l'avant

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2023) 545 final ANNEX 1 Part 2/2.

p.j.: COM(2023) 545 final



Bruxelles, le 19.9.2023  
COM(2023) 545 final

ANNEX 1 – PART 2/2

**ANNEXE**

*au*

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL**  
**sur la mise en oeuvre de la facilité pour la reprise et la résilience: aller de l'avant**

## **Lituanie**

**La Lituanie a soumis son plan actuel pour la reprise et la résilience (PRR) le 14 mai 2021.** L'évaluation positive de la Commission le 2 juillet 2021 et l'approbation du Conseil le 28 juillet 2021 ont ouvert la voie au versement de 2,2 milliards d'EUR sous la forme d'une aide non remboursable au titre de la FRR au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, la contribution financière maximale pour la Lituanie a par ailleurs été actualisée le 30 juin 2022 et son montant révisé fixé à 2,1 milliards d'EUR d'aide non remboursable.

**Dans le contexte des évolutions géopolitiques et économiques actuelles, la Lituanie a soumis à la Commission, le 30 juin 2023, un PRR modifié** pour tenir compte de la contribution financière maximale révisée, conformément à l'article 18 du règlement FRR, pour répondre à des circonstances objectives qui ne permettent plus d'atteindre certains jalons et cibles indiqués dans le PRR, conformément à l'article 21 du règlement FRR, et pour demander des prêts supplémentaires, conformément à l'article 14 du règlement FRR. Le PRR révisé inclut en outre un nouveau chapitre REPowerEU comportant des réformes et investissements supplémentaires dans les domaines de l'énergie renouvelable, avec l'expansion de la production de capacités d'énergie renouvelable et un soutien à la rénovation d'immeubles comportant plusieurs appartements, et l'expansion du transport de poids lourds sur des voies de navigation intérieure. L'évaluation par la Commission du plan modifié de la Lituanie était en cours au moment de la préparation du présent rapport annuel.

**Le PRR initial (et toujours actuel) de la Lituanie vise à relever les principaux défis liés à la transition verte et numérique, à l'enseignement général et professionnel, à l'innovation et aux sciences, aux services de soins de santé, au respect des obligations fiscales, à la protection sociale et à l'emploi.** Il comprend 27 réformes et 3 investissements qui sont financés par 2,2 milliards d'EUR d'aide non remboursable, représentant 4 % du PIB de la Lituanie en 2021. La Commission a versé 289 millions d'EUR à la Lituanie sous forme d'un préfinancement en août 2021 au titre de la FRR.

**La mise en œuvre du PRR de la Lituanie est bien engagée.** Le 30 novembre 2022, la Lituanie a présenté une demande de versement de 649,5 millions d'EUR, concernant la première tranche de l'aide non remboursable. La Commission a adopté une évaluation préliminaire positive le 28 février 2023 pour 31 des 33 jalons couvrant six des sept volets du plan, et a considéré que deux jalons liés aux réformes fiscales n'avaient pas été atteints de manière satisfaisante. Elle prend acte des premières mesures déjà prises par la Lituanie pour atteindre ces jalons en suspens, bien qu'il reste encore beaucoup à faire. La Commission a donc activé la procédure de «suspension des paiements», qui permet à la Lituanie de disposer d'un délai supplémentaire pour atteindre ces jalons tout en recevant un paiement partiel de 542,3 millions d'EUR (hors préfinancement) pour les jalons qui ont été atteints de manière satisfaisante.

Les graphiques suivants indiquent l'état d'avancement des jalons et cibles que la Lituanie doit encore atteindre et qui devront être évalués ultérieurement par la Commission comme étant atteints de manière satisfaisante, tandis que des exemples de mesures pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints sont présentés dans l'encadré ci-dessous.

***Exemples de mesures pertinentes pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints pour la Lituanie***

➤ ***Réforme***

***La Lituanie a instauré une réforme, qui vise à définir les exigences en matière d'efficacité énergétique et de protection de l'environnement pour différents types de véhicules propres. Par l'entrée en vigueur de modifications législatives pertinentes, la Lituanie a mis en place une augmentation graduelle du nombre de véhicules propres faisant l'objet de marchés publics en Lituanie, jusqu'à la fin de 2025 et à la fin de l'année 2030. Il s'agit d'une étape importante dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre résultant du secteur du transport.***

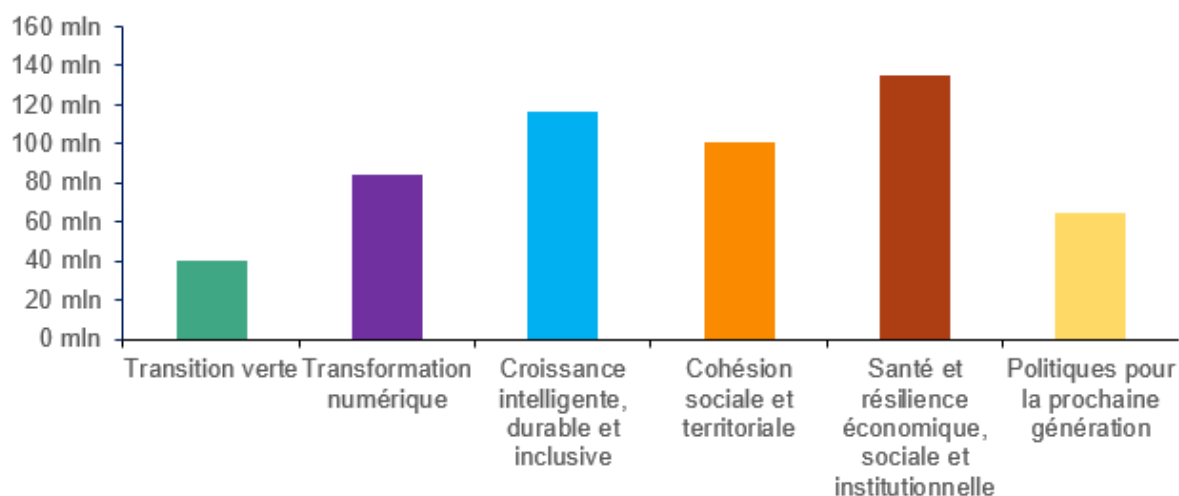
➤ ***Investissement***

***La Lituanie a mis en service un système informatique qui contrôle la part de carburants renouvelables fournis au secteur des transports. Cet instrument permet d'attribuer des quotas pour la fourniture de carburants (renouvelables) en Lituanie, avec pour objectif d'exécuter les obligations en matière de carburant. Ce système vise à augmenter la fourniture de carburants renouvelables au fil du temps et à atteindre un plus haut niveau de durabilité dans le secteur des transports.***

***La Lituanie financera les carburants renouvelables grâce à la FRR***



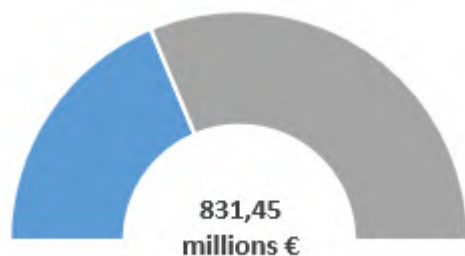
Graphique 41: décaissement par pilier – Lituanie



**Remarques:** chaque décaissement reflète les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la FRR pour chacun des six piliers stratégiques. Ce graphique montre comment les décaissements au titre de la FRR (hors préfinancement) se rattachent aux différents piliers. Les montants ont été calculés en reliant les jalons et les cibles couverts par un décaissement donné aux piliers (primaire et secondaire) auxquels se rattachent leurs mesures respectives.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

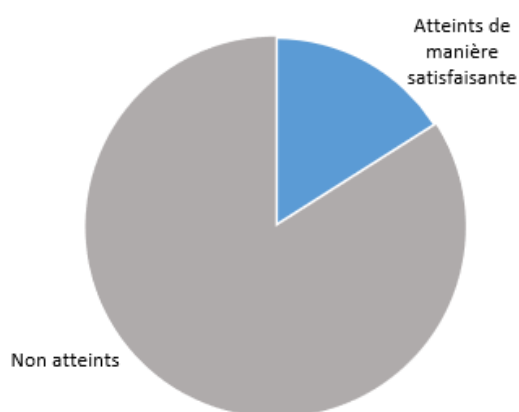
Graphique 42: total de l'aide non remboursable versée au titre de la FRR – Lituanie



**Remarques:** ce graphique indique le montant des subventions versées jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. **Remarques:** ce graphique indique le montant de l'aide non remboursable versée jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. Le montant total des subventions accordées à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR correspondant. Le montant total de l'aide non remboursable accordée à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR correspondant.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

Graphique 43: état de réalisation des jalons et cibles – Lituanie



**Remarques:** ce graphique indique la part des jalons et cibles atteints de manière satisfaisante. Les jalons et cibles sont considérés comme atteints de manière satisfaisante une fois que l'État membre a fourni à la Commission des éléments prouvant leur réalisation et que la Commission les a évalués positivement dans une décision d'exécution.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

## **Luxembourg**

***Le Luxembourg a soumis son plan initial pour la reprise et la résilience (PRR) le 30 avril 2021. L'évaluation positive de la Commission le 18 juin 2021 et l'approbation du Conseil le 13 juillet 2021 ont ouvert la voie au versement de 93,4 millions d'EUR sous la forme d'aide non remboursable au titre de la FRR au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, la contribution financière maximale prévue pour le Luxembourg a par ailleurs été actualisée le 30 juin 2022 et son montant révisé fixé à 82,7 millions d'euros sous forme d'aide non remboursable.***

***Dans le contexte des évolutions géopolitiques et économiques actuelles, le Luxembourg a présenté à la Commission, le 11 novembre 2022, un PRR modifié pour tenir compte de sa contribution financière maximale révisée, conformément à l'article 18 du règlement FRR. Vu sa contribution financière réduite, le Luxembourg a proposé de supprimer du plan le programme de formation aux compétences numériques à l'intention des travailleurs en chômage partiel et a expliqué qu'il n'avait pas atteint les attentes initiales en termes de demande. Cette situation s'explique par un rebond plus important qu'attendu de l'économie luxembourgeoise au printemps 2021, qui a permis à un grand nombre de bénéficiaires de retrouver un contrat à temps plein plus tôt que prévu. Le PRR révisé a été approuvé par la Commission le 12 décembre 2022 et par le Conseil le 17 janvier 2023. Aucun chapitre REPowerEU n'avait été présenté au moment de la préparation du présent rapport annuel.***

***Le PRR actuel du Luxembourg vise à relever les principaux défis liés aux compétences, au climat, à la numérisation, à la santé et à la lutte contre le blanchiment de capitaux. Il comprend 10 réformes et 11 investissements qui sont financés par 83 millions d'EUR d'aide non remboursable, représentant 0,11 % du PIB. La Commission a versé 12,1 millions d'EUR, qui représentent 13 % de la dotation financière, sous forme d'un préfinancement le 3 août 2021.***

***La mise en œuvre du PRR du Luxembourg est engagée. Le Luxembourg a présenté, le 28 décembre 2022, sa première demande de paiement, correspondant à 26 jalons et cibles et donnant lieu à un décaissement global de 25 millions d'EUR le 16 juin 2023. Les jalons et cibles évalués positivement marquent des étapes significatives dans la mise en œuvre du plan du Luxembourg. Il s'agit notamment de l'entrée en vigueur de la réforme du «Pacte logement 2.0», qui vise à accroître l'offre de logements locatifs abordables proposés par les communes ainsi que les investissements en faveur de la numérisation du secteur public et du développement d'une communication ultra-sécurisée, à renforcer les compétences de la main-d'œuvre avec le lancement du programme «FutureSkills» et à mettre en œuvre une réforme pour les marchés publics de véhicules propres.***

*Les graphiques suivants indiquent l'état d'avancement des jalons et cibles que le Luxembourg doit encore atteindre et qui devront être évalués ultérieurement par la Commission comme étant atteints de manière satisfaisante, tandis que des exemples de mesures pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints sont présentés dans l'encadré ci-dessous.*

## **Exemples de mesures pertinentes pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints pour le Luxembourg**

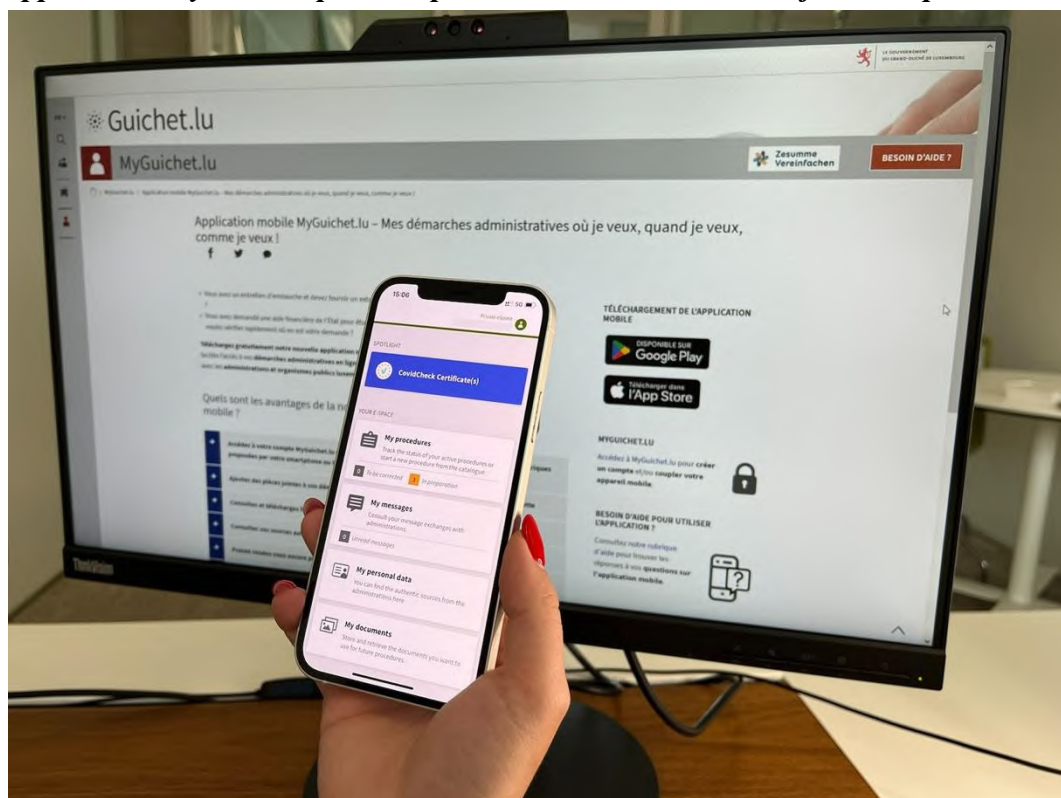
### **➤ Réforme**

**Une loi établissant le «Naturpakt» (Pacte Nature) est entrée en vigueur au Luxembourg. Les communes peuvent signer un contrat avec l'État dans lequel elles s'engagent à mettre en place des mesures de protection de la nature et de la biodiversité, sélectionnées dans un catalogue prédéfini de mesures possibles, à appliquer jusqu'en 2030, et reçoivent une aide financière et technique du gouvernement. Cette réforme renforce la protection des écosystèmes et les progrès en vue de la réalisation des objectifs environnementaux.**

### **➤ Investissement**

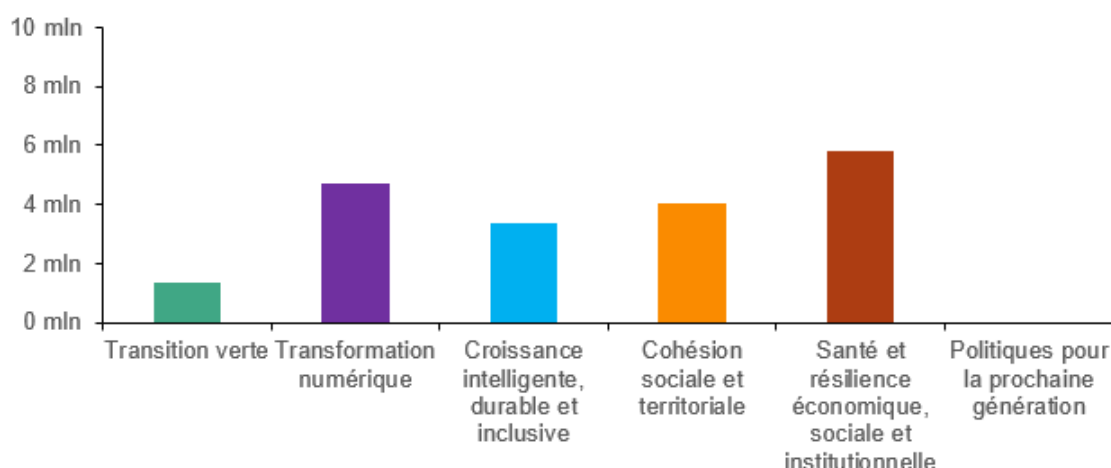
**Le Luxembourg a déployé une version mobile du site web «MyGuichet.Lu»: une plateforme d'interaction entre les citoyens et les entreprises avec l'administration publique. L'application donne accès aux procédures administratives sur un téléphone mobile. «MyGuichet» constitue une contribution importante à la numérisation de l'administration publique.**

### **Application MyGuichet pour les procédures administratives, financée par la FRR**



Droit d'auteur: représentation de la Commission européenne au Luxembourg

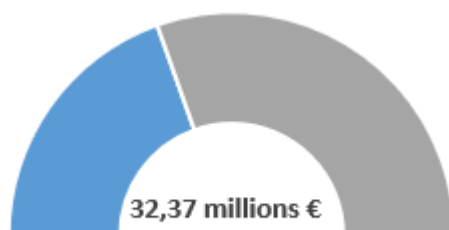
Graphique 44: décaissement par pilier – Luxembourg



**Remarques:** chaque décaissement reflète les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la FRR pour chacun des six piliers stratégiques. Ce graphique montre comment les décaissements au titre de la FRR (hors préfinancement) se rattachent aux différents piliers. Les montants ont été calculés en reliant les jalons et les cibles couverts par un décaissement donné aux piliers (primaire et secondaire) auxquels se rattachent leurs mesures respectives.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

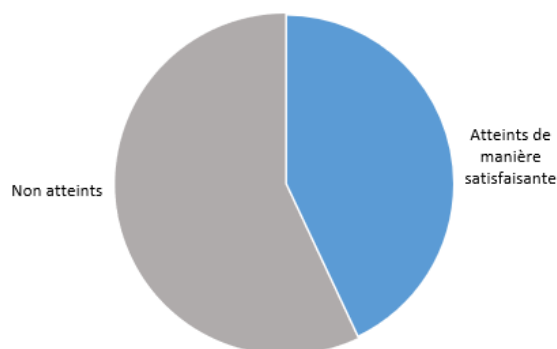
Graphique 45: total de l'aide non remboursable versée au titre de la FRR – Luxembourg



**Remarques:** ce graphique indique le montant des subventions versées jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. **Remarques:** ce graphique indique le montant de l'aide non remboursable versée jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. Le montant total des subventions accordées à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR correspondant. Le montant total de l'aide non remboursable accordée à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR correspondant.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

Graphique 46: état de réalisation des jalons et cibles – Luxembourg



**Remarques:** ce graphique indique la part des jalons et cibles atteints de manière satisfaisante. Les jalons et cibles sont considérés comme atteints de manière satisfaisante une fois que l'État membre a fourni à la Commission des éléments prouvant leur réalisation et que la Commission les a évalués positivement dans une décision d'exécution.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

## Hongrie

**La Hongrie a soumis son plan actuel pour la reprise et la résilience (PRR) le 12 mai 2021.** L'évaluation positive de la Commission le 30 novembre 2022 et l'approbation du Conseil le 15 décembre 2022 ont ouvert la voie au versement de 5,811 milliards d'EUR sous la forme d'aide non remboursable au titre de la FRR au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, la contribution financière maximale pour tous les États membres a été actualisée le 30 juin 2022. Étant donné que le Conseil a approuvé le PRR de la Hongrie après cette mise à jour, le montant actualisé de 5,811 milliards d'EUR sous forme d'aide non remboursable a été intégré au PRR.

**Dans le contexte des évolutions géopolitiques et économiques actuelles, la Hongrie a présenté à la Commission, le 31 août 2023, un PRR modifié** pour répondre à des circonstances objectives qui ne permettent plus d'atteindre certains jalons et cibles indiqués dans le PRR, conformément à l'article 21 du règlement FRR, et pour demander des prêts supplémentaires, conformément à l'article 14 du règlement FRR. Le PRR révisé comprend en outre un nouveau chapitre REPowerEU comportant des réformes et investissements supplémentaires et renforcés dans les domaines de l'expansion des capacités de stockage de l'énergie, du renforcement de la capacité du système énergétique du pays à intégrer des énergies renouvelables, du soutien au développement du réseau électrique et de l'amélioration de l'efficacité énergétique des ménages, des entreprises et du secteur public. L'évaluation par la Commission du PRR de la Hongrie était en cours au moment de la préparation du présent rapport annuel.

**Le PRR hongrois inclut un programme de surveillance de la santé à distance pour les personnes âgées**



Droit d'auteur: Gouvernement hongrois

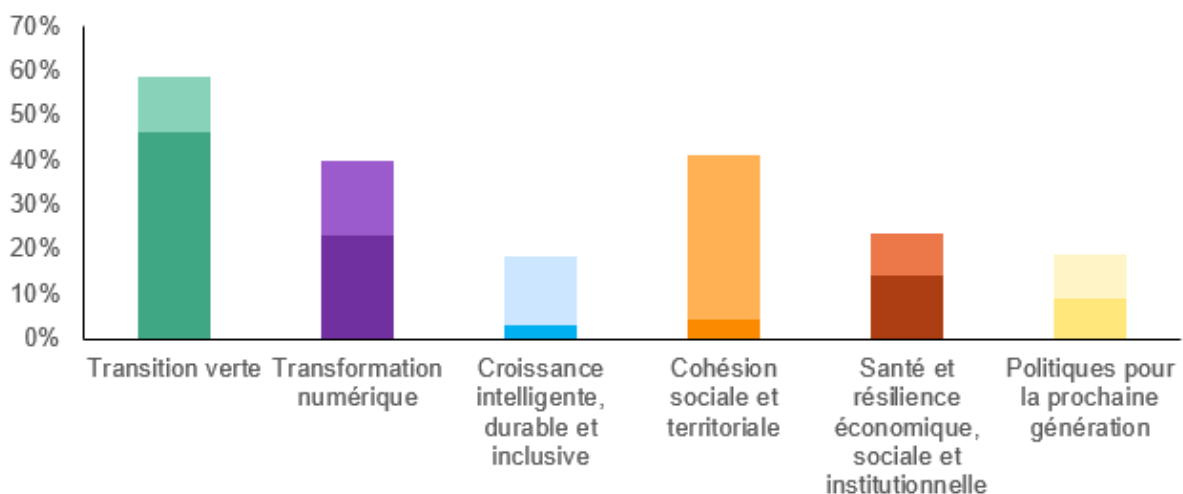
**Le PRR hongrois est de grande ampleur.** Approuvé en décembre 2022, avec un total de 5,8 milliards d'EUR d'aide non remboursable, il représente environ 3,8 % du PIB de la Hongrie en 2021. Le plan comprend des mesures d'envergure pour accélérer la double

transition verte et numérique, ainsi que pour stimuler la résilience économique, institutionnelle et sociale, y compris le renforcement de l'état de droit. Ce faisant, il répond à un important sous-ensemble des recommandations par pays adressées à la Hongrie par le passé. Le plan a été approuvé sous réserve de la mise en œuvre complète et effective des mesures correctives prises par la Hongrie dans le cadre de la procédure au titre du règlement (CE, Euratom) 2020/2092 et des jalons visant à garantir la bonne gestion financière du budget de l'UE et la protection des intérêts financiers de l'UE. Conjuguées à d'autres réformes en matière d'état de droit relatives à l'indépendance de la justice, ces mesures ont été traduites en 27 «super jalons».

**En raison de l'adoption tardive du PRR de la Hongrie en décembre 2022, sa mise en œuvre a été considérablement retardée.** Aucun fonds n'a été versé à la Hongrie au titre de la FRR jusqu'à présent étant donné que le pays doit encore présenter sa première demande de paiement. La mise en œuvre rapide et régulière du plan nécessiterait le respect de 27 jalons relatifs au renforcement de l'indépendance de la justice et à la garantie de la protection des intérêts financiers de l'Union. Aucun versement au titre du plan n'est possible tant que ces jalons ne sont pas pleinement et correctement mis en œuvre.

Les graphiques suivants indiquent la part des fonds de la FRR alloués à chaque pilier du PRR hongrois.

Graphique 47: part des fonds de la FRR alloués à chaque pilier – Hongrie



**Remarques:** chaque mesure contribue à deux domaines d'action des six piliers. La dotation totale à l'ensemble des piliers affichée ci-dessus représente donc 200 % du coût estimé du PRR. La partie du bas représente le montant du pilier primaire et la partie du haut le montant du pilier secondaire.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

## **Malte**

**Malte a soumis son plan initial pour la reprise et la résilience (PRR) le 13 juillet 2021.** L'évaluation positive de la Commission le 16 septembre 2021 et l'approbation du Conseil le 5 octobre 2021 ont ouvert la voie au versement de 316 millions d'EUR sous la forme d'aide non remboursable au titre de la FRR au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, la contribution financière maximale pour Malte a par ailleurs été actualisée le 30 juin 2022 et son montant révisé fixé à 258 millions d'EUR d'aide non remboursable.

**Dans le contexte des évolutions géopolitiques et économiques actuelles, Malte a soumis à la Commission, le 26 avril 2023, un PRR modifié** pour tenir compte de la contribution financière maximale révisée, conformément à l'article 18 du règlement FRR, et pour répondre à des circonstances objectives qui ne permettent plus d'atteindre certains jalons et cibles indiqués dans le PRR, conformément à l'article 21 du règlement FRR. Le PRR révisé incluait en outre un nouveau chapitre REPowerEU comportant des réformes et investissements supplémentaires dans les domaines de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique. Le PRR révisé a été approuvé par la Commission le 26 juin 2023 et par le Conseil le 14 juillet 2023.

**Le PRR actuel de Malte vise à relever les principaux défis liés au climat et à l'énergie, à la transition numérique, à la santé, à l'emploi, à l'éducation, aux compétences, aux politiques sociales, à la justice, à la fiscalité, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre le blanchiment de capitaux.** Il comprend 31 réformes et 16 investissements qui sont financés par 328,2 millions d'EUR d'aide non remboursable, représentant 2,2 % du PIB de Malte en 2021. La Commission a versé 41,1 millions d'EUR à Malte sous forme d'un préfinancement le 17 décembre 2021, soit 13 % de la dotation financière.

**La mise en œuvre du PRR de Malte est bien engagée.** Malte a présenté une demande de paiement correspondant à 19 jalons et cibles du plan et donnant lieu à un décaissement global de 52,3 millions d'EUR (sous forme d'aide non remboursable) le 8 mars 2023. Les 19 jalons et cibles qui s'y rapportent couvrent des mesures importantes telles que l'adoption d'une stratégie visant à réduire les déchets grâce au recyclage dans le secteur de la construction, la mise en place d'équipements de bureau permettant aux fonctionnaires de travailler à distance dans tout le pays, des réformes visant à stimuler la recherche et les investissements industriels, une stratégie nationale de lutte contre la fraude et la corruption et des réformes visant à numériser le système judiciaire. Quasiment tous les jalons et cibles liés à la première demande de paiement de Malte sont complétés par des engagements futurs dans le PRR. Ces engagements seront évalués dans le cadre des demandes de paiement ultérieures.

Les graphiques suivants indiquent l'état d'avancement des jalons et cibles que Malte doit encore atteindre et qui devront être évalués ultérieurement par la Commission comme étant atteints de manière satisfaisante, tandis que des exemples de mesures pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints sont présentés dans l'encadré ci-dessous.

***Exemples de mesures pertinentes pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints pour Malte.***

➤ ***Réforme***

***Malte a adopté une réforme essentielle ayant pour objectif de constituer une main-d'œuvre qualifiée dans le secteur du bâtiment et de la construction et d'améliorer la réglementation du secteur. L'entrée en vigueur de la loi sur l'autorité chargée du bâtiment et de la construction a établi un régulateur pour les bâtiments: celui-ci sera chargé de la publication et de l'application de politiques et de la mise à disposition d'un bureau centralisé pour la réception et le traitement des plaintes. Il assurera également un suivi de la performance, de la sécurité et de la qualité des bâtiments et des travaux de construction. Par ailleurs, la réforme accroît la disponibilité de personnel qualifié en étendant les mesures d'acquisition et de renforcement des compétences et en instaurant une carte de compétences pour de nouvelles catégories professionnelles nécessaires aux projets de rénovation des bâtiments.***

➤ ***Investissement***

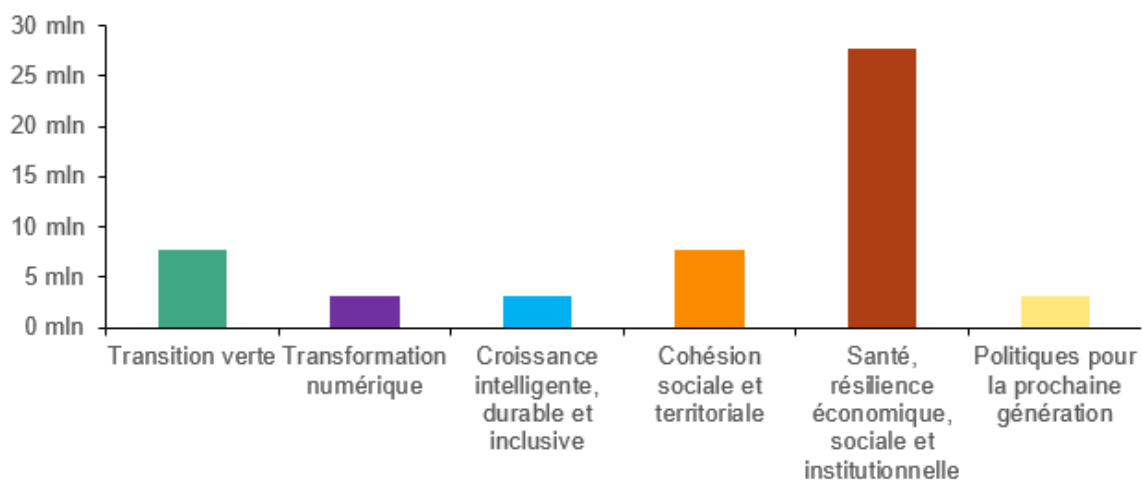
***Malte a achevé les audits de performance énergétique de deux bâtiments scolaires publics (l'école primaire du collège St. Benedict à Ghaxaq et l'école primaire du collège de Gozo, à Nadur) afin de déterminer leur classe de performance énergétique et de dégager les mesures applicables en matière d'efficacité énergétique. Les rénovations sont en cours et seront achevées d'ici la mi-2024. En dehors de la modernisation des installations, une fois que toutes les mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique seront mises en œuvre, les écoles utiliseront 60 % d'énergie en moins et émettront 60 % de dioxyde de carbone en moins qu'auparavant.***

**Une école primaire à Nadur (Gozo) en pleins travaux de rénovation en matière d'efficacité énergétique au titre de la FRR**



Droit d'auteur: gouvernement maltais.

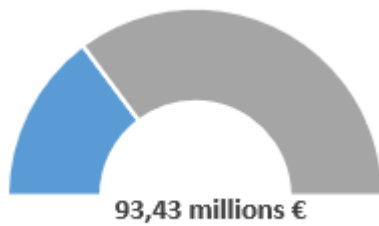
Graphique 48: décaissement par pilier – Malte



**Remarques:** chaque décaissement reflète les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la FRR pour chacun des six piliers stratégiques. Ce graphique montre comment les décaissements au titre de la FRR (hors préfinancement) se rattachent aux différents piliers. Les montants ont été calculés en reliant les jalons et les cibles couverts par un décaissement donné aux piliers (primaire et secondaire) auxquels se rattachent leurs mesures respectives.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

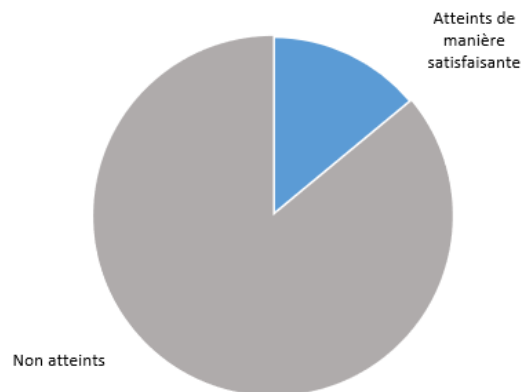
Graphique 49: total de l'aide non remboursable versée au titre de la FRR – Malte



**Remarques:** ce graphique indique le montant des subventions versées jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. **Remarques:** ce graphique indique le montant de l'aide non remboursable versée jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. Le montant total des subventions accordées à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR correspondant. Le montant total de l'aide non remboursable accordée à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR correspondant.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

Graphique 50: état de réalisation des jalons et cibles – Malte



**Remarques:** ce graphique indique la part des jalons et cibles atteints de manière satisfaisante. Les jalons et cibles sont considérés comme atteints de manière satisfaisante une fois que l'État membre a fourni à la Commission des éléments prouvant leur réalisation et que la Commission les a évalués positivement dans une décision d'exécution.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

## Pays-Bas

**Les Pays-Bas ont soumis leur plan initial pour la reprise et la résilience (PRR) le 8 juillet 2022. L'évaluation positive de la Commission le 8 septembre 2022 et l'approbation du Conseil le 4 octobre 2022 ont ouvert la voie au versement de 4,7 milliards d'EUR sous la forme d'aide non remboursable au titre de la FRR au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, les contributions financières maximales pour tous les États membres ont été actualisées le 30 juin 2022. Étant donné que les Pays-Bas ont présenté leur PRR après cette révision, le montant actualisé de 4,7 milliards d'EUR d'aide non remboursable avait déjà été pris en considération par les autorités.**

**Dans le contexte des évolutions géopolitiques et économiques actuelles, les Pays-Bas ont présenté à la Commission, le 6 juillet 2023, un PRR modifié pour répondre à des circonstances objectives qui ne permettent plus d'atteindre certains jalons et cibles indiqués dans le PRR, conformément à l'article 21 du règlement FRR. Le PRR révisé inclut en outre un nouveau chapitre REPowerEU comportant une réforme supplémentaire et un investissement renforcé dans les domaines de l'efficacité énergétique et de l'énergie renouvelable. L'évaluation par la Commission du plan modifié des Pays-Bas était en cours au moment de la préparation du présent rapport annuel.**

**Le PRR initial (et toujours actuel) des Pays-Bas vise à relever les principaux défis liés à la transition verte et numérique, au marché du logement, au marché du travail, aux retraites, à l'éducation, aux soins de santé, à la lutte contre la planification fiscale agressive et à la lutte contre le blanchiment de capitaux. Il comprend 21 réformes et 28 investissements qui sont financés par 4,7 milliards d'EUR d'aide non remboursable représentant 0,58 % du PIB.**

**Le PRR néerlandais vise à réaliser de nouveaux projets de construction.**

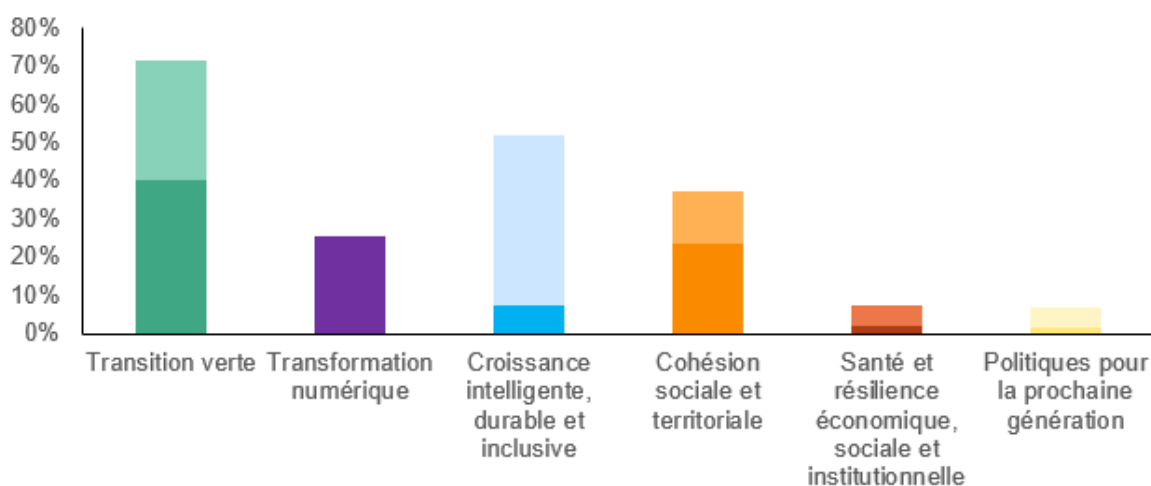


Droit d'auteur: gouvernement néerlandais.

*Si le PRR des Pays-Bas n'a été adopté qu'en 2022, sa mise en œuvre est désormais engagée. Aucun versement n'a encore été effectué pour les Pays-Bas. En raison du dépôt tardif du PRR, les Pays-Bas n'étaient pas éligibles au préfinancement. Le versement de la dotation pour les Pays-Bas dépendra de l'avancée de la mise en œuvre du plan. Il est nécessaire de procéder rapidement à la négociation des modalités opérationnelles, car cela contribuera à la mise en œuvre du plan et permettra de présenter la première demande de paiement, qui est attendue pour la fin de 2023 et devrait couvrir 33 jalons et cibles permettant de suivre la progression de l'ensemble des volets du PRR, donnant potentiellement lieu à un décaissement pouvant atteindre jusqu'à 1,4 milliard d'EUR. La mise en œuvre est en cours et, à ce stade, les risques de non-absorption semblent limités compte tenu de la dotation financière relativement faible.*

*Les graphiques suivants indiquent la part des fonds de la FRR alloués à chaque pilier dans le PRR des Pays-Bas.*

Graphique 51: part des fonds de la FRR alloués à chaque pilier – Pays-Bas



**Remarques:** chaque mesure contribue à deux domaines d'action des six piliers. La dotation totale à l'ensemble des piliers affichée ci-dessus représente donc 200 % du coût estimé du PRR. La partie du bas représente le montant du pilier primaire et la partie du haut le montant du pilier secondaire.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

## Autriche

***L'Autriche a soumis son plan actuel pour la reprise et la résilience (PRR) le 30 avril 2021. L'évaluation positive de la Commission le 21 juin 2021 et l'approbation du Conseil le 13 juillet 2021 ont ouvert la voie au versement de 3,46 milliards d'EUR sous la forme d'aide non remboursable au titre de la FRR au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, la contribution financière maximale pour l'Autriche a par ailleurs été actualisée le 30 juin 2022 et son montant révisé fixé à 3,75 milliards d'EUR d'aide non remboursable.***

***Dans le contexte des évolutions géopolitiques et économiques actuelles, l'Autriche a présenté à la Commission, le 14 juillet 2023, un PRR modifié pour répondre à des circonstances objectives qui ne permettent plus d'atteindre certains jalons et cibles indiqués dans le PRR, conformément à l'article 21 du règlement FRR. Le PRR révisé inclut en outre un nouveau chapitre REPowerEU comportant des réformes supplémentaires relatives à l'autorisation accélérée des projets d'énergie renouvelable, à une stratégie nationale visant à augmenter la production d'hydrogène renouvelable et à l'investissement dans les installations photovoltaïques et la mobilité durable. L'évaluation par la Commission de la proposition de l'Autriche était en cours au moment de la préparation du présent rapport annuel.***

***Le PRR initial (et toujours actuel) de l'Autriche vise: i) à relever les principaux défis liés aux transitions verte et numérique; et ii) à renforcer la résilience économique et sociale. Il inclut des réformes et investissements dans des domaines essentiels comme l'éducation, les compétences, les soins de santé, l'environnement des entreprises, ainsi que la recherche et l'innovation. Il comprend 27 réformes et 32 investissements qui sont financés par 3,751 milliards d'EUR d'aide non remboursable, représentant 0,93 % du PIB. La Commission a versé 450 millions d'EUR à l'Autriche sous forme d'un préfinancement le 28 septembre 2021, soit 13 % de la dotation financière initiale.***

***Représentants autrichiens et de la Commission visitant un chantier de construction reliant la voie ferroviaire Koralm financée par la FRR. Cette ligne ferroviaire électrifiée à grande vitesse à double voie reliera les villes de Graz et de Klagenfurt.***



Droit d'auteur: représentation permanente de la Commission européenne en Autriche/APA-Fotoservice/Ferlin-Fiedler.

**La mise en œuvre du PRR de l’Autriche est bien engagée.** La première demande de paiement de l’Autriche a reçu une évaluation positive de la Commission, ce qui a conduit au versement d’une aide financière (hors préfinancement) de 700 millions d’EUR, le 20 avril 2023. Les 44 jalons s’y rapportant couvrent des réformes dans la mobilité durable, l’efficacité énergétique, la décarbonation, la connectivité, les compétences, l’éducation, la protection sociale, le marché du travail, la fiscalité et l’administration publique.

Les graphiques suivants indiquent l’état d’avancement des jalons et cibles que l’Autriche doit encore atteindre et qui devront être évalués ultérieurement par la Commission comme étant atteints de manière satisfaisante, tandis que des exemples de mesures pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints sont présentés dans l’encadré ci-dessous.

**Exemples de mesures pertinentes pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints pour l’Autriche**

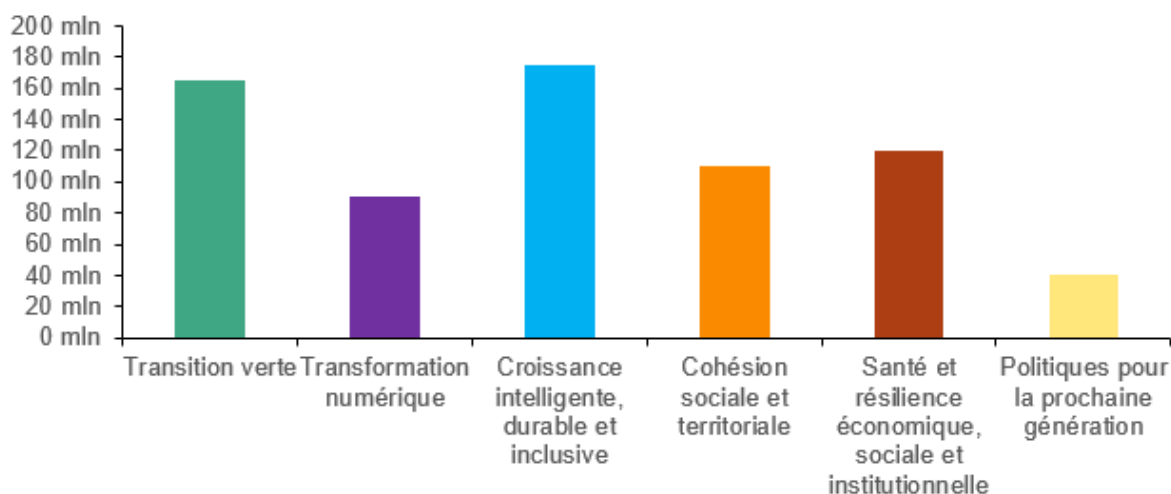
➤ **Réforme**

**En octobre 2021, l’Autriche a instauré le «KlimaTicket», un abonnement à tarif forfaitaire pour tous les transports publics du pays.** Les utilisateurs peuvent choisir un abonnement valide dans toute l’Autriche, valide dans deux régions ou valide dans une seule région. À la fin de janvier 2023, plus de 200 000 abonnements «climat» nationaux avaient été vendus. Au total, plus de 13 % des personnes vivant en Autriche ont désormais un abonnement annuel de transports publics.

➤ **Investissement**

Grâce au programme «Raus aus Öl und Gas» («En finir avec le pétrole et le gaz»), **les ménages reçoivent une aide financière pour remplacer les systèmes de chauffage utilisant des combustibles fossiles par des technologies de chauffage renouvelables**, telles que les pompes à chaleur, des dispositifs de chauffage à base de biomasse ou des connecteurs au chauffage urbain. Dans le cadre du premier paiement, plus de 6 000 projets de ce type ont été financés. L’objectif final du PRR est de financer plus de 30 000 nouveaux systèmes de chauffage. Ce programme d’investissement apporte une contribution importante à la réduction de la consommation d’énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique.

Graphique 52: décaissement par pilier – Autriche



**Remarques:** chaque décaissement reflète les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la FRR pour chacun des six piliers stratégiques. Ce graphique montre comment les décaissements au titre de la FRR (hors préfinancement) se rattachent aux différents piliers. Les montants ont été calculés en reliant les jalons et les cibles couverts par un décaissement donné aux piliers (primaire et secondaire) auxquels se rattachent leurs mesures respectives.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

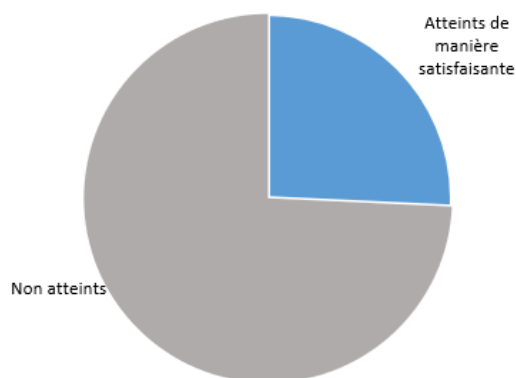
Graphique 53: total de l'aide non remboursable versée au titre de la FRR – Autriche



**Remarques:** ce graphique indique le montant de l'aide non remboursable versée jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. Le montant total de l'aide non remboursable accordée à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR correspondant.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

Graphique 54: état de réalisation des jalons et cibles – Autriche



**Remarques:** ce graphique indique la part des jalons et cibles atteints de manière satisfaisante. Les jalons et cibles sont considérés comme atteints de manière satisfaisante une fois que l'État membre a fourni à la Commission des éléments prouvant leur réalisation et que la Commission les a évalués positivement dans une décision d'exécution.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

## Pologne

**La Pologne a soumis son plan actuel pour la reprise et la résilience (PRR) le 3 mai 2021.** L'évaluation positive de la Commission le 1<sup>er</sup> juin 2022 et l'approbation du Conseil le 17 juin 2022 ont ouvert la voie au versement de 23,9 milliards d'EUR sous la forme d'aide non remboursable et de 11,5 milliards de prêts au titre de la FRR au cours de la période 2022-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, la contribution financière maximale pour la Pologne a par ailleurs été actualisée le 30 juin 2022 et son montant révisé fixé à 22,5 milliards d'EUR d'aide non remboursable.

**Dans le contexte des évolutions géopolitiques et économiques actuelles, la Pologne a soumis à la Commission, le 31 août 2023, un PRR modifié** pour tenir compte de la contribution financière maximale révisée, conformément à l'article 18 du règlement FRR, pour répondre à des circonstances objectives qui ne permettent plus d'atteindre certains jalons et cibles indiqués dans le PRR, conformément à l'article 21 du règlement FRR, et pour demander des prêts supplémentaires conformément à l'article 14 du règlement FRR. Le PRR révisé inclut en outre un nouveau chapitre REPowerEU avec des investissements supplémentaires et renforcés dans les domaines du soutien aux réseaux d'alimentation en énergie électrique, des sources d'énergie renouvelables, du stockage de l'énergie, des bus à émissions faibles ou nulles et des parcs éoliens en mer; du soutien aux institutions exécutant les mesures REPowerEU; du développement des réseaux de distribution d'électricité dans des zones rurales; du développement d'infrastructures gazières pour permettre la diversification de l'approvisionnement dans l'intérêt de l'Union dans son ensemble; ainsi que des réformes concernant des communautés d'énergie, les aspects réglementaires liés au réseau de distribution et des mesures visant à faciliter le déploiement de technologies pour la transition énergétique. L'évaluation par la Commission du plan modifié de la Pologne était en cours au moment de la préparation du présent rapport annuel.

**Le PRR initial (et toujours actuel) de la Pologne, approuvé en juin 2022, vise à relever un grand nombre des défis principaux auxquels le pays est confronté.** Le PRR contient des mesures structurées autour de six grands domaines d'action: la transition écologique; la numérisation; la santé; la compétitivité et l'innovation; les transports durables; et la qualité des institutions. Il est estimé que les retombées économiques du fonds NextGenerationEU en Pologne pourraient conduire à une hausse du PIB comprise entre 1,1 % et 1,8 % d'ici 2026 et se traduire par la création de pas moins de 105 000 emplois supplémentaires.

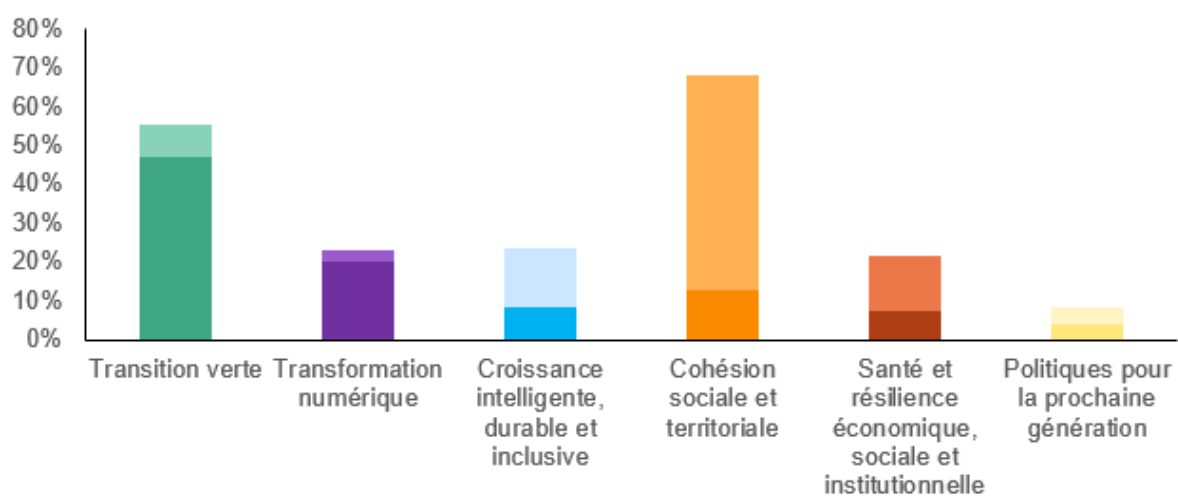
*Au titre de la FRR, la Pologne a financé le remplacement de poteaux de plantation pour houblon qui utilisaient des conservateurs nuisibles (la créosote).*



*En raison de l'adoption tardive du PRR de la Pologne en juin 2022, sa mise en œuvre a été considérablement retardée. Aucun versement n'a encore été effectué pour la Pologne. En raison du dépôt tardif de son PRR, la Pologne n'était pas éligible au préfinancement. Le versement de la dotation de la Pologne dépendra de l'avancée de la mise en œuvre du plan. Le renforcement de l'indépendance et de l'impartialité des tribunaux et la rectification de la situation des juges visés par les décisions de la chambre disciplinaire de la Cour suprême dans des procédures disciplinaires sont des conditions préalables au versement par la Commission de tout versement et à la garantie de la protection des intérêts financiers de l'Union, permettant une mise en œuvre rapide et régulière du plan. La Pologne a commencé à appliquer des mesures essentielles du PRR, dont des réformes dans les domaines du cadre budgétaire, des soins de santé, de la transition numérique, de l'efficacité énergétique et du marché du travail.*

*Les graphiques suivants indiquent la part des fonds de la FRR alloués à chaque pilier dans le PRR polonais.*

Graphique 55: part des fonds de la FRR alloués à chaque pilier – Pologne



**Remarques:** chaque mesure contribue à deux domaines d'action des six piliers. La dotation totale à l'ensemble des piliers affichée ci-dessus représente donc 200 % du coût estimé du PRR. La partie du bas représente le montant du pilier primaire et la partie du haut le montant du pilier secondaire.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

## **Portugal**

***Le Portugal a soumis son plan actuel pour la reprise et la résilience (PRR) le 22 avril 2021. L'évaluation positive de la Commission le 16 juin 2021 et l'approbation du Conseil le 13 juillet 2021 ont ouvert la voie au versement de 13,9 milliards d'EUR sous la forme d'aide non remboursable (et de 2,7 milliards d'EUR de prêts) au titre de la FRR au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, la contribution financière maximale pour le Portugal a par ailleurs été actualisée le 30 juin 2022 et son montant révisé fixé à 15,5 milliards d'EUR d'aide non remboursable.***

***Dans le contexte des évolutions géopolitiques et économiques actuelles, le Portugal a soumis à la Commission, le 26 mai 2023, un PRR modifié pour tenir compte de la contribution financière maximale révisée, conformément à l'article 18 du règlement FRR, pour répondre à des circonstances objectives qui ne permettent plus d'atteindre certains jalons et cibles indiqués dans le PRR, conformément à l'article 21 du règlement FRR, et pour demander des prêts supplémentaires conformément à l'article 14 du règlement FRR. Le PRR révisé inclut en outre un nouveau chapitre REPowerEU comportant des réformes et investissements supplémentaires dans les domaines des compétences vertes, de l'efficacité énergétique dans les bâtiments, des énergies renouvelables et des gaz renouvelables, du transport durable, du réseau d'électricité et de l'industrie verte. L'évaluation par la Commission du plan modifié du Portugal était en cours au moment de la préparation du présent rapport annuel.***

***Le PRR initial (et toujours actuel) du Portugal vise à relever les défis clés relatifs aux services sociaux, aux soins de santé, au financement des entreprises, à l'innovation, à l'éducation et aux compétences, à la viabilité budgétaire et aux transitions numérique et verte. Il comprend 32 réformes et 83 axes d'investissement qui sont financés par 13,9 milliards d'EUR d'aide non remboursable et par 2,7 milliards d'EUR de prêt, représentant 7,9 % du PIB. La Commission a versé 2,1 milliards d'EUR au Portugal sous forme d'un préfinancement le 3 août 2021, soit 13 % de la dotation financière.***

***La mise en œuvre du PRR du Portugal est engagée, mais pourrait accuser un certain retard. Le Portugal a présenté deux demandes de paiement, correspondant à 58 jalons et cibles indiqués dans le plan et donnant lieu à un décaissement global de 2,98 milliards d'EUR. Le PRR portugais est ambitieux et complexe par nature. Une gouvernance solide et un suivi continu du plan sont essentiels pour réduire au minimum le risque de retards. Les jalons et cibles liés à de gros investissements, notamment dans les domaines de la santé, du logement social et de la mobilité durable, seront évalués lors des prochaines demandes de paiement. Les mesures adoptées depuis décembre 2021, qui faisaient partie de la deuxième demande de paiement, incluent des réformes dans les domaines de la gestion des hôpitaux publics et de la transition numérique dans les secteurs privé et public.***

*Les graphiques suivants indiquent l'état d'avancement des jalons et cibles que le Portugal doit encore atteindre et qui devront être évalués ultérieurement par la Commission comme étant atteints de manière satisfaisante, tandis que des exemples de mesures pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints sont présentés dans l'encadré ci-dessous.*

***Exemples de mesures pertinentes pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints pour le Portugal.***

➤ ***Réforme***

***Le Portugal applique un ensemble de mesures visant à mieux lutter contre les problèmes auxquels sont confrontés les groupes les plus vulnérables. Il a adopté deux stratégies nationales pour combattre la pauvreté et accélérer l'inclusion des personnes handicapées. Pour augmenter l'inclusion des personnes handicapées, plusieurs mesures seront appliquées, y compris l'intégration des personnes handicapées dans les décisions et les projets et l'extension du modèle de soutien à la vie autonome, qui fournit une assistance personnelle et un soutien à l'emploi aux personnes handicapées.***

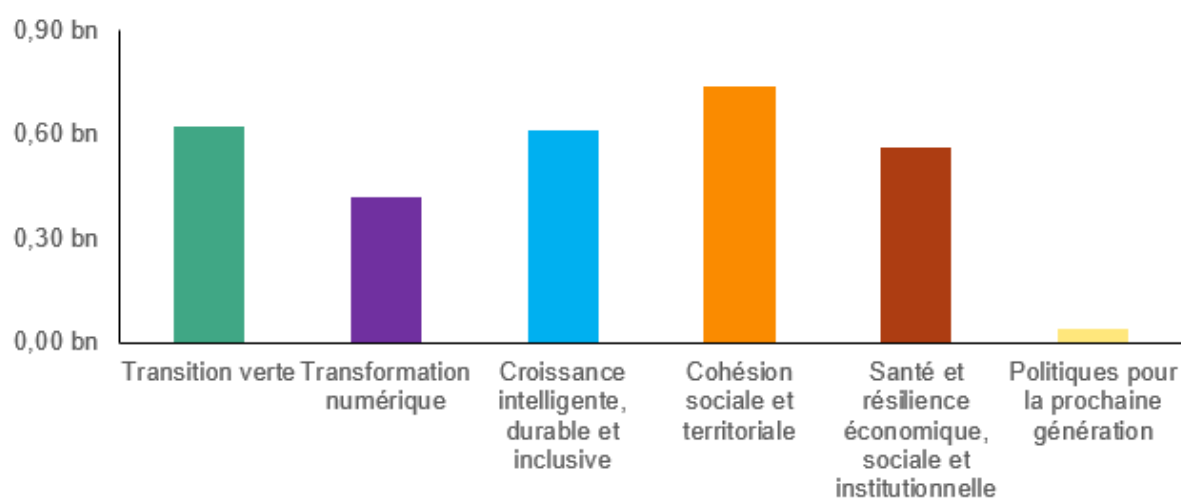
***Le Portugal soutiendra l'inclusion des personnes handicapées grâce à des réformes adoptées au titre de la FRR.***



➤ ***Investissement***

***Le Portugal met en œuvre plusieurs mesures visant à supprimer les obstacles à l'accès à un internet de qualité dans l'environnement scolaire et les restrictions à l'utilisation des équipements technologiques et numériques. Ces mesures visent à remédier au manque d'équipements spécialisés pour développer les compétences numériques et à l'utilisation insuffisante des ressources pédagogiques numériques dans le processus d'apprentissage et d'évaluation. En particulier, le Portugal a signé des contrats pour fournir 600 000 ordinateurs portables à distribuer aux élèves et aux enseignants de niveaux primaire et secondaire dans le réseau portugais d'écoles publiques.***

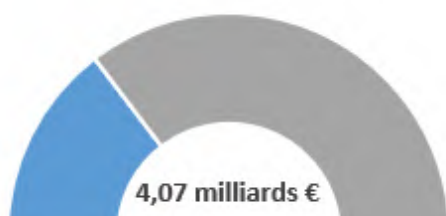
Graphique 56: décaissement par pilier – Portugal



**Remarques:** chaque décaissement reflète les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la FRR pour chacun des six piliers stratégiques. Ce graphique montre comment les décaissements au titre de la FRR (hors préfinancement) se rattachent aux différents piliers. Les montants ont été calculés en reliant les jalons et les cibles couverts par un décaissement donné aux piliers (primaire et secondaire) auxquels se rattachent leurs mesures respectives.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

Graphique 57: total de l'aide non remboursable versée au titre de la FRR – Portugal



**Remarques:** ce graphique indique le montant des subventions versées jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. **Remarques:** ce graphique indique le montant de l'aide non remboursable versée jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. Le montant total des subventions accordées à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR correspondant. Le montant total de l'aide non remboursable accordée à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR correspondant.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

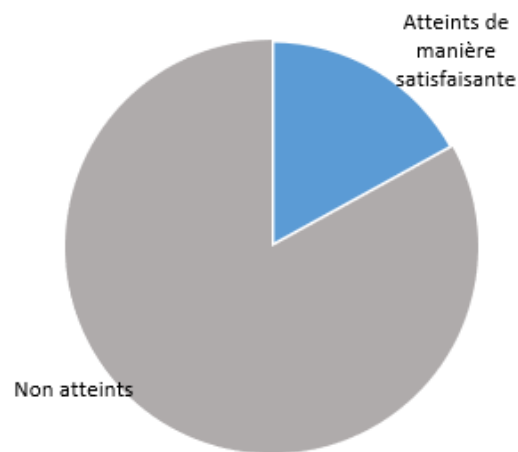
Graphique 58: total des prêts versés au titre de la FRR – Portugal



**Remarques:** ce graphique indique le montant des prêts versés jusqu'à présent au titre de la FRR. Les prêts sont des contributions financières remboursables. Le montant total des prêts accordés à chaque État membre est déterminé par l'évaluation de sa demande de prêt et ne peut excéder 6,8 % de son RNB de 2019.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

Graphique 59: état de réalisation des jalons et cibles – Portugal



**Remarques:** ce graphique indique la part des jalons et cibles atteints de manière satisfaisante. Les jalons et cibles sont considérés comme atteints de manière satisfaisante une fois que l'État membre a fourni à la Commission des éléments prouvant leur réalisation et que la Commission les a évalués positivement dans une décision d'exécution.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

## **Roumanie**

***La Roumanie a soumis son plan initial pour la reprise et la résilience (PRR) le 31 mai 2021. L'évaluation positive de la Commission le 27 septembre 2021 et l'approbation du Conseil le 3 novembre 2021 ont ouvert la voie au versement de 14,2 milliards d'EUR sous la forme d'aide non remboursable et de 14,9 milliards d'EUR de prêts au titre de la FRR au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, la contribution financière maximale pour la Roumanie a par ailleurs été actualisée le 30 juin 2022 et son montant révisé fixé à 12,1 milliards d'EUR d'aide non remboursable. Aucune révision du plan n'avait encore été présentée au moment de la préparation du présent rapport annuel.***

***Le PRR initial (et toujours actuel) de la Roumanie vise à relever les défis clés relatifs aux transitions verte et numérique et à la résilience économique et sociale. Il comprend 64 réformes et 107 investissements qui sont financés par 14,24 milliards d'EUR d'aide non remboursable et par 14,94 milliards d'EUR de prêts, représentant 12,15 % du PIB. La Commission a versé un total de 3,79 milliards d'EUR de préfinancement à la Roumanie le 2 décembre 2021 (pour l'aide non remboursable) et le 13 janvier 2022 (pour le prêt), soit 13 % de la dotation financière.***

***La mise en œuvre du PRR de la Roumanie est engagée, mais risque de plus en plus d'accuser des retards. La Roumanie a présenté deux demandes de paiement, correspondant à 72 jalons et cibles indiqués dans le plan et donnant lieu à un décaissement de 2,6 milliards d'EUR (hors préfinancement) le 27 octobre 2022 pour la première demande de paiement. Le 27 juin 2023, la Commission a adopté une évaluation préliminaire positive pour 49 des 51 jalons et cibles couverts par la deuxième demande de paiement, et a considéré que deux jalons liés à des investissements dans le domaine de l'énergie n'avaient pas été atteints de manière satisfaisante. L'évaluation finale n'avait pas encore été adoptée au moment de la préparation du présent rapport annuel.***

*Les graphiques suivants indiquent l'état d'avancement des jalons et cibles que la Roumanie doit encore atteindre et qui devront être évalués ultérieurement par la Commission comme étant atteints de manière satisfaisante, tandis que des exemples de mesures pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints sont présentés dans l'encadré ci-dessous.*

### ***Exemples de mesures pertinentes pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints pour la Roumanie***

#### ***➤ Réforme***

***La Roumanie a adopté et a commencé à mettre en place le programme national visant à réduire le décrochage scolaire, qui inclut un mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation pour toutes les écoles participant au programme. Le programme vise à réduire le nombre d'élèves en décrochage scolaire, à parvenir à un taux de participation plus élevé aux examens nationaux et à un pourcentage plus élevé d'élèves achevant l'enseignement obligatoire. L'outil informatique du mécanisme d'alerte précoce dans le***

*domaine de l'éducation permet d'identifier les élèves exposés au risque de décrochage scolaire et de soutenir les écoles dans la collecte de données, et dans les plans de travail et formations individualisés.*

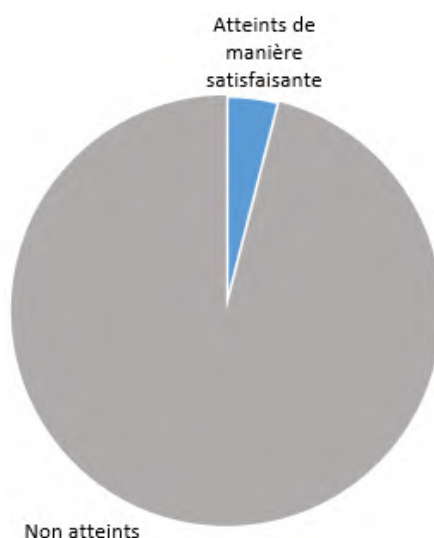
***Le programme du mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation financé par la FRR vise à améliorer les résultats de l'évaluation.***



➤ ***Investissement***

***La Roumanie a entamé la mise en œuvre d'un investissement visant à améliorer les processus fiscaux et d'administration fiscale, y compris la gestion intégrée des risques. L'investissement devrait permettre d'améliorer le respect des obligations fiscales et la perception de l'impôt, en garantissant un environnement de marché concurrentiel. Dans le cadre de la première étape de l'investissement, au moins 150 000 caisses enregistreuses sont connectées au système électronique de l'Agence nationale d'administration fiscale. L'accent est mis en particulier sur la fraude dans le domaine du commerce et sur la contribution à la réduction de l'écart de TVA très élevé en Roumanie.***

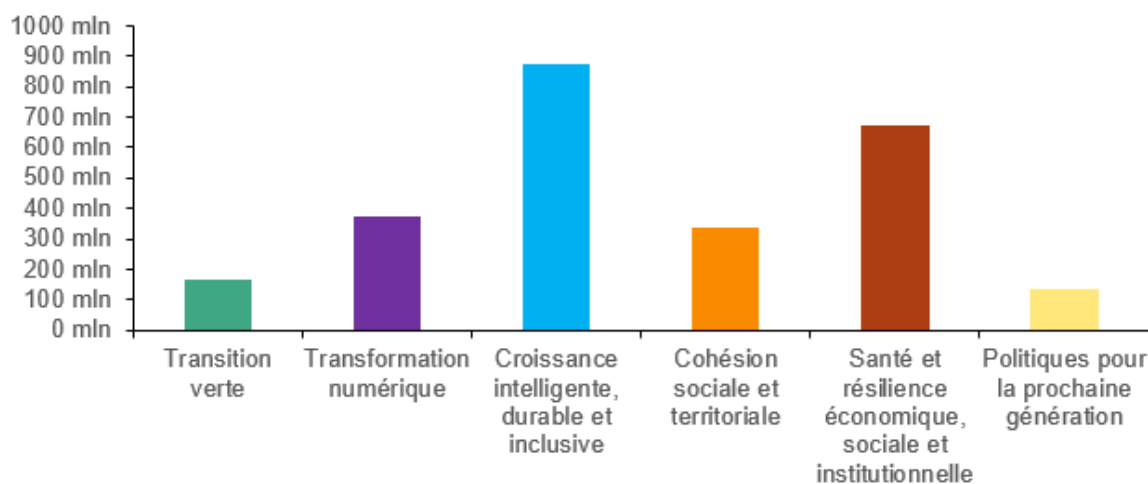
Graphique 60: état de réalisation des jalons et cibles – Roumanie



**Remarques:** ce graphique indique la part des jalons et cibles atteints de manière satisfaisante. Les jalons et cibles sont considérés comme atteints de manière satisfaisante une fois que l'État membre a fourni à la Commission des éléments prouvant leur réalisation et que la Commission les a évalués positivement dans une décision d'exécution.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

Graphique 61: décaissement par pilier – Roumanie



**Remarques:** chaque décaissement reflète les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la FRR pour chacun des six piliers stratégiques. Ce graphique montre comment les décaissements au titre de la FRR (hors préfinancement) se rattachent aux différents piliers. Les montants ont été calculés en reliant les jalons et les cibles couverts par un décaissement donné aux piliers (primaire et secondaire) auxquels se rattachent leurs mesures respectives.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

Graphique 62: total de l'aide non remboursable versée au titre de la FRR – Roumanie



**Remarques:** ce graphique indique le montant de l'aide non remboursable versée jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. Le montant total de l'aide non remboursable accordée à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR correspondant.

**Source:** tableau de bord de la FRR,  
[https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

Graphique 63: total des prêts versés au titre de la FRR – Roumanie



**Remarques:** ce graphique indique le montant des prêts versés jusqu'à présent au titre de la FRR. Les prêts sont des contributions financières remboursables. Le montant total des prêts accordés à chaque État membre est déterminé par l'évaluation de sa demande de prêt et ne peut excéder 6,8 % de son RNB de 2019.

**Source:** tableau de bord de la FRR,  
[https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

## **Slovénie**

***La Slovénie a soumis son plan actuel pour la reprise et la résilience (PRR) le 30 avril 2021. L'évaluation positive de la Commission le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et l'approbation du Conseil le 28 juillet 2021 ont ouvert la voie au versement de 1,8 milliard d'EUR sous la forme d'aide non remboursable et de 0,7 milliard d'EUR de prêts au titre de la FRR au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, la contribution financière maximale pour la Slovénie a par ailleurs été actualisée le 30 juin 2022 et son montant révisé fixé à 1,5 milliard d'EUR d'aide non remboursable.***

***Dans le contexte des évolutions géopolitiques et économiques actuelles, la Slovénie a soumis à la Commission, le 14 juillet 2023, un PRR modifié pour tenir compte de la contribution financière maximale révisée, conformément à l'article 18 du règlement FRR, et pour répondre à des circonstances objectives qui ne permettent plus d'atteindre certains jalons et cibles indiqués dans le PRR, conformément à l'article 21 du règlement FRR. Le 31 août 2023, la Slovénie a également demandé des prêts supplémentaires et la réintroduction de prêts pour des mesures de lutte contre les inondations, auxquelles le pays avait prévu de renoncer dans le cadre de la révision présentée le 14 juillet, conformément à l'article 14 du règlement FRR. Le PRR révisé inclut en outre un nouveau chapitre REPowerEU comportant des réformes et investissements supplémentaires dans les domaines des énergies renouvelables, de la mobilité durable, de la décarbonation de l'industrie slovène et de l'efficacité énergétique. L'évaluation par la Commission du plan modifié de la Slovénie était en cours au moment de la préparation du présent rapport annuel.***

***Le PRR initial (et toujours actuel) de la Slovénie vise à relever les principaux défis liés à la double transition, aux soins de santé, aux soins de longue durée et au marché du travail. Il comprend 33 réformes et 50 investissements qui sont financés par 1,49 milliard d'EUR d'aide non remboursable et par 705 millions d'EUR de prêts, représentant 3,7 % du PIB. La Commission a versé 231 millions d'EUR à la Slovénie sous forme d'un préfinancement le 17 septembre 2021, soit 13 % de la dotation financière initiale sous forme d'aide non remboursable.***

***La mise en œuvre du PRR de la Slovénie est engagée, mais risque de plus en plus d'accuser des retards. La Slovénie a présenté une demande de paiement, correspondant à 12 jalons et cibles indiqués dans le plan et donnant lieu à un décaissement global de 49,6 millions d'EUR le 20 avril 2023. Les 12 jalons qui s'y rapportent couvrent des réformes dans les domaines de la transition numérique, de l'environnement des entreprises, de l'efficacité des institutions publiques et des soins de longue durée. Pour accélérer la mise en œuvre de son PRR dans le contexte actuel difficile, il convient de renforcer la structure de gouvernance et la capacité administrative de la Slovénie et de veiller à ce que les décisions nécessaires soient prises sans retard. Cela concerne en particulier les réformes structurelles des soins de santé, des soins de longue durée, des retraites et de la fiscalité.***

*Les graphiques suivants indiquent l'état d'avancement des jalons et cibles que la Slovénie doit encore atteindre et qui devront être évalués ultérieurement par la Commission comme étant*

*atteints de manière satisfaisante, tandis que des exemples de mesures pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints sont présentés dans l'encadré ci-dessous.*

***Exemples de mesures pertinentes pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints pour la Slovénie.***

➤ ***Réforme***

***La Slovénie a adopté une première loi sur la débureaucratiation, qui vise à réduire les obstacles administratifs pour les entreprises et les citoyens. Au total, ce texte de loi modifie dix autres lois nationales et abroge plus de 200 lois et arrêtés. Cela a réduit de 10 % l'acquis de la Slovénie. La loi a également entraîné une réduction des coûts des procédures administratives, ce qui contribuera au renforcement de la compétitivité des entreprises en Slovénie.***

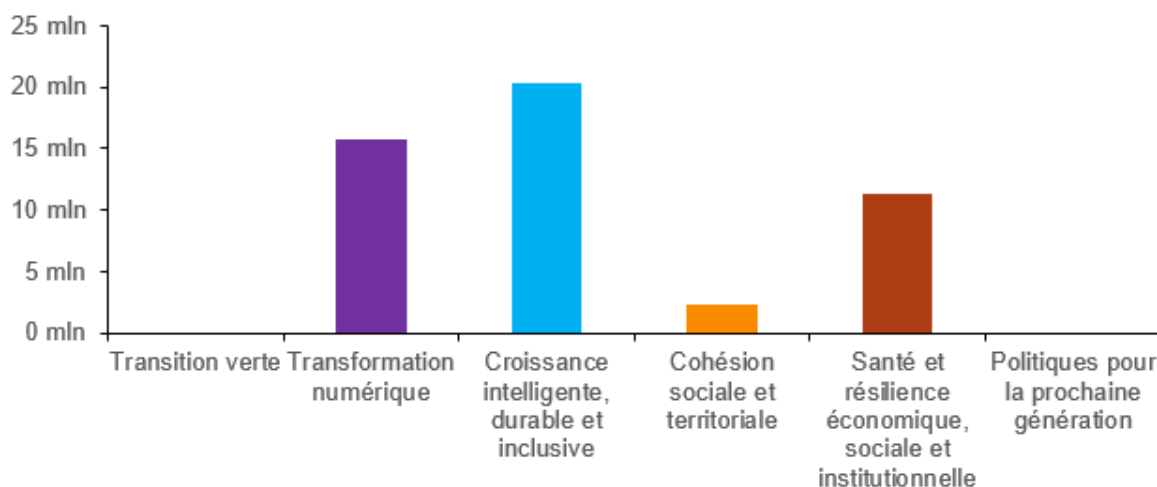
➤ ***Investissement***

***La Slovénie a lancé un appel à propositions et à manifestations d'intérêt pour un nouveau projet concernant le «nuage de nouvelle génération». Ce projet contribuera au projet transfrontière et commun à plusieurs pays sur une infrastructure et des services européens de données communs.***

***L'objectif global de cet investissement financé par la FRR est de garantir un accès compétitif, juste et durable aux capacités d'informatique en nuage partout dans l'UE.***



Graphique 64: décaissement par pilier – Slovénie



**Remarques:** chaque décaissement reflète les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la FRR pour chacun des six piliers stratégiques. Ce graphique montre comment les décaissements au titre de la FRR (hors préfinancement) se rattachent aux différents piliers. Les montants ont été calculés en reliant les jalons et les cibles couverts par un décaissement donné aux piliers (primaire et secondaire) auxquels se rattachent leurs mesures respectives.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

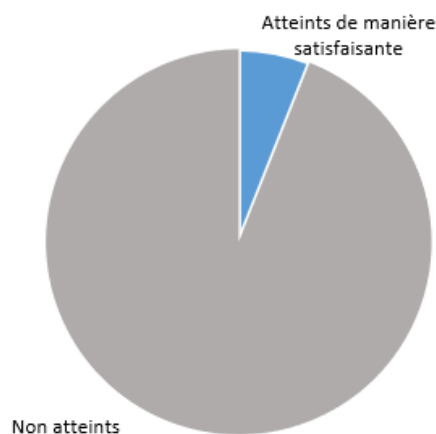
Graphique 65: total de l'aide non remboursable versée au titre de la FRR – Slovénie



**Remarques:** ce graphique indique le montant de l'aide non remboursable versée jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. Le montant total de l'aide non remboursable accordée à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR correspondant.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

Graphique 66: état de réalisation des jalons et cibles – Slovénie



**Remarques:** ce graphique indique la part des jalons et cibles atteints de manière satisfaisante. Les jalons et cibles sont considérés comme atteints de manière satisfaisante une fois que l'État membre a fourni à la Commission des éléments prouvant leur réalisation et que la Commission les a évalués positivement dans une décision d'exécution.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

## **Slovaquie**

***La Slovaquie a soumis son plan initial pour la reprise et la résilience (PRR) le 29 avril 2021. L'évaluation positive de la Commission le 16 juin 2021 et l'approbation du Conseil le 13 juillet 2021 ont ouvert la voie au versement de 6,3 milliards d'EUR sous la forme d'aide non remboursable au titre de la FRR au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, la contribution financière maximale pour la Slovaquie a par ailleurs été actualisée le 30 juin 2022 et son montant révisé fixé à 6 milliards d'EUR d'aide non remboursable.***

***Dans le contexte des évolutions géopolitiques et économiques actuelles, la Slovaquie a présenté à la Commission, le 26 avril 2023, un PRR modifié pour tenir compte de sa contribution financière maximale révisée, conformément à l'article 18 du règlement FRR, et pour répondre à des circonstances objectives qui ne permettent plus d'atteindre certains jalons et cibles indiqués dans le PRR, conformément à l'article 21 du règlement FRR. Le PRR modifié incluait en outre un nouveau chapitre REPowerEU comportant des réformes et investissements supplémentaires couvrant cinq domaines thématiques: les énergies renouvelables et les réseaux, l'efficacité énergétique, le transport, les compétences vertes et la communication et la coordination. Le PRR révisé a été approuvé par la Commission le 26 juin 2023 et par le Conseil le 14 juillet 2023.***

***Le PRR actuel de la Slovaquie vise à relever les principaux défis liés à la transition verte, à l'éducation, à la recherche et à l'innovation, à la santé et aux soins de longue durée, à l'administration publique et à la transition numérique. Il comprend 64 réformes et 60 investissements qui sont financés par 6,4 milliards d'EUR d'aide non remboursable, représentant 6,4 % du PIB de 2021 de la Slovaquie. La Commission a versé 822,7 millions d'EUR à la Slovaquie sous forme d'un préfinancement le 13 octobre 2021, soit 13 % de la dotation financière.***

***La mise en œuvre du PRR de la Slovaquie a été jusqu'à présent bien engagée, mais elle se heurte désormais à certains problèmes. Au cours de l'année 2022, la Slovaquie a présenté deux demandes de paiement. Le 29 juillet 2022, la Commission a versé 398,7 millions d'EUR d'aide non remboursable à la Slovaquie, sur la base des 14 premiers jalons du PRR atteints de manière satisfaisante par le pays. Le 22 mars 2023, la Commission a versé 708,8 millions d'EUR d'aide non remboursable supplémentaire, après que la Slovaquie a atteint de manière satisfaisante 14 jalons et 2 cibles. En conséquence, la Slovaquie fait partie des États membres progressant le plus rapidement dans la mise en œuvre du PRR, mais elle est confrontée à des obstacles potentiels causés par des goulets d'étranglement en matière de capacités administratives.***

*Les graphiques suivants indiquent l'état d'avancement des jalons et cibles que la Slovaquie doit encore atteindre et qui devront être évalués ultérieurement par la Commission comme étant atteints de manière satisfaisante, tandis que des exemples de mesures pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints sont présentés dans l'encadré ci-dessous.*

## ***Exemples de mesures pertinentes pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints pour la Slovaquie***

### ***➤ Réforme***

***La Slovaquie a adopté une nouvelle législation pour réformer l'offre de soins primaires aux adultes, aux enfants et aux jeunes, qui améliore la manière dont est défini le réseau des médecins généralistes et des pédiatres. Cette législation tient compte de paramètres spécifiques, tels que le nombre de personnes assurées et le nombre de médecins exerçant dans un district donné. La réforme contribuera à mieux gérer la disponibilité des services médicaux dans l'ensemble des régions et des districts de la Slovaquie.***

***M. Laurov, médecin généraliste, inaugurant un nouveau cabinet médical dans la commune de Zlaté Moravce avec l'aide de la FRR***

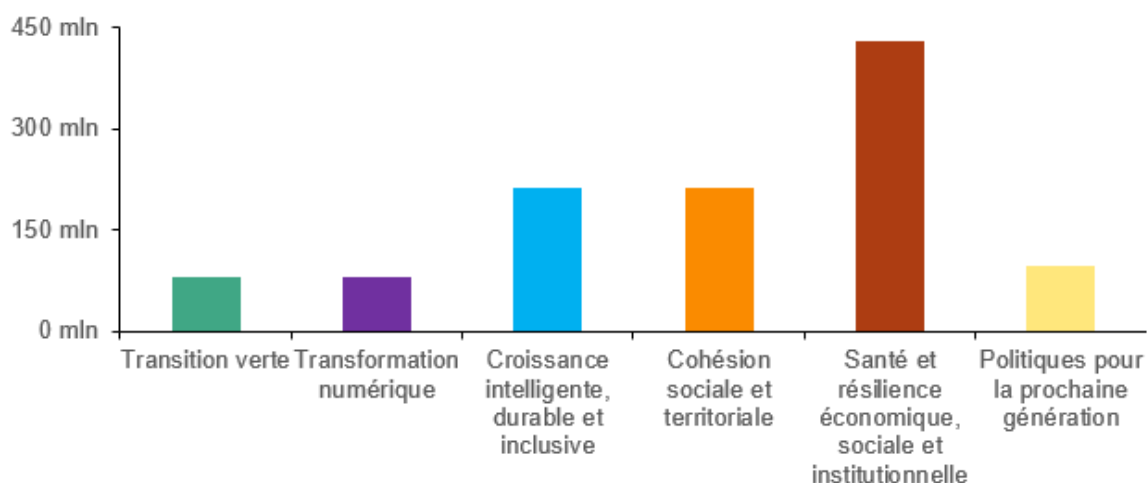


Droit d'auteur: autorité nationale de mise en œuvre et de coordination de la République slovaque.

### ***➤ Investissement***

***Pour améliorer les compétences numériques de ses ressortissants, la Slovaquie a mis en place un projet pilote pour former les seniors et les personnes défavorisées aux compétences numériques. Le projet consistait à fournir un programme de formation ciblé à 1 000 individus et à distribuer des équipements numériques dans la foulée. L'objectif du projet pilote était d'évaluer les besoins spécifiques du groupe cible, de valider les activités de formation proposées et d'évaluer l'adéquation physiologique des équipements technologiques.***

Graphique 67: décaissement par pilier – Slovaquie



**Remarques:** chaque décaissement reflète les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la FRR pour chacun des six piliers stratégiques. Ce graphique montre comment les décaissements au titre de la FRR (hors préfinancement) se rattachent aux différents piliers. Les montants ont été calculés en reliant les jalons et les cibles couverts par un décaissement donné aux piliers (primaire et secondaire) auxquels se rattachent leurs mesures respectives.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

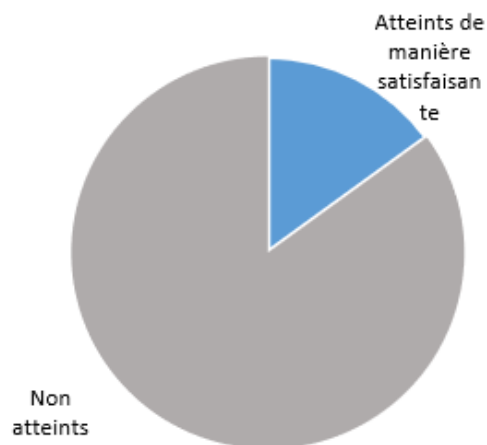
Graphique 68: total de l'aide non remboursable versée au titre de la FRR – Slovaquie



**Remarques:** ce graphique indique le montant de l'aide non remboursable versée jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. Le montant total de l'aide non remboursable accordée à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR correspondant.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

Graphique 69: état de réalisation des jalons et cibles – Slovaquie



**Remarques:** ce graphique indique la part des jalons et cibles atteints de manière satisfaisante. Les jalons et cibles sont considérés comme atteints de manière satisfaisante une fois que l'État membre a fourni à la Commission des éléments prouvant leur réalisation et que la Commission les a évalués positivement dans une décision d'exécution.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

## **Finlande**

*La Finlande a soumis son plan initial pour la reprise et la résilience (PRR) le 27 mai 2021. L'évaluation positive de la Commission le 4 octobre 2021 et l'approbation du Conseil le 29 octobre 2021 ont ouvert la voie au versement de 2,1 milliards d'EUR sous forme d'aide non remboursable au titre de la FRR au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, la contribution financière maximale pour la Finlande a par ailleurs été actualisée le 30 juin 2022 et son montant révisé fixé à 1,82 milliard d'EUR d'aide non remboursable.*

***Dans le contexte des évolutions géopolitiques et économiques actuelles, la Finlande a présenté à la Commission, le 26 janvier 2023, un PRR modifié pour tenir compte de la contribution financière maximale révisée, conformément à l'article 18 du règlement FRR. La dotation pour la Finlande a été réduite de 263 millions d'EUR. En conséquence, la Finlande a réduit le financement de manière proportionnelle dans les quatre piliers du plan. Ces réductions concernaient 20 mesures du plan. Le PRR révisé a été approuvé par la Commission le 28 février 2023 et par le Conseil le 14 mars 2023. Aucun chapitre REPowerEU n'avait été présenté au moment de la préparation du présent rapport annuel.***

***Le PRR actuel de la Finlande vise à relever les principaux défis liés à la transition verte et numérique, au marché du travail, à l'éducation et aux compétences, à la recherche et à l'innovation, à la compétitivité et aux soins de santé. Il comprend 18 réformes et 37 investissements qui sont financés par 1,82 milliards d'EUR d'aide non remboursable représentant 0,7 % du PIB. La Commission a versé 271 millions d'EUR à la Finlande sous forme d'un préfinancement le 21 janvier 2022, soit 13 % de la dotation financière initiale.***

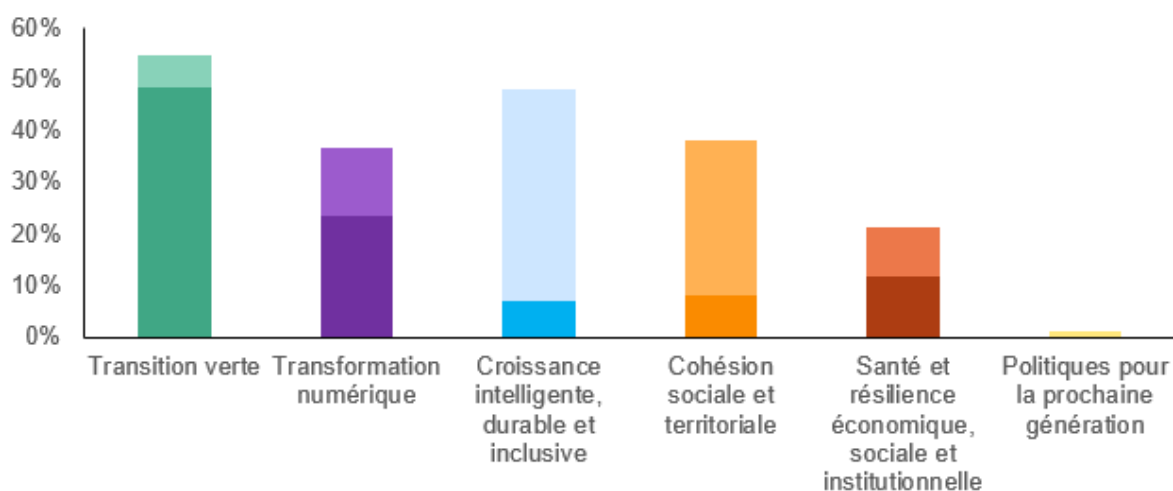
***Le PRR de la Finlande soutient la technologie verte et la technologie en faveur de l'écologie, par exemple en finançant les grandes entreprises pour stimuler leurs activités de recherche, de développement et d'innovation (RDI) en faveur de la transition verte.***



**La mise en œuvre du PRR de la Finlande est engagée.** Les modalités opérationnelles entre la Commission et la Finlande ont été signées le 19 juin 2023. Aucune demande de paiement n'a encore été présentée au titre de la FRR, ce qui révèle la nécessité de déployer des efforts pour rattraper le retard sur le calendrier convenu des demandes de paiement. La première demande de paiement est néanmoins en cours de préparation.

Les graphiques suivants indiquent la part des fonds de la FRR alloués à chaque pilier dans le PRR finlandais.

Graphique 70: part des fonds de la FRR alloués à chaque pilier – Finlande



**Remarques:** chaque mesure contribue à deux domaines d'action des six piliers. La dotation totale à l'ensemble des piliers affichée ci-dessus représente donc 200 % du coût estimé du PRR. La partie du bas représente le montant du pilier primaire et la partie du haut le montant du pilier secondaire.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

Graphique 71: total de l'aide non remboursable versée au titre de la FRR – Finlande



**Remarques:** ce graphique indique le montant de l'aide non remboursable versée jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. Le montant total de l'aide non remboursable accordée à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR correspondant.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)

## Suède

**La Suède a soumis son plan actuel pour la reprise et la résilience (PRR) le 28 mai 2021.** L'évaluation positive de la Commission le 28 mars 2022 et l'approbation du Conseil le 4 mai 2022 ont ouvert la voie au versement de 3,3 milliards d'EUR d'aide non remboursable au titre de la FRR au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, la contribution financière maximale pour la Suède a par ailleurs été actualisée le 30 juin 2022 et son montant révisé fixé à 3,18 milliards d'EUR d'aide non remboursable.

**Dans le contexte des évolutions géopolitiques et économiques actuelles, la Suède a présenté à la Commission, le 24 août 2023, un PRR modifié** pour tenir compte de la contribution financière maximale révisée, conformément à l'article 18 du règlement FRR. Le PRR révisé inclut en outre un nouveau chapitre REPowerEU comportant des réformes et investissements supplémentaires et renforcés dans les domaines de l'efficacité énergétique des bâtiments et de la simplification des procédures d'autorisation pour la construction de réseaux d'électricité. L'évaluation par la Commission du plan modifié de la Suède était en cours au moment de la préparation du présent rapport annuel.

**Le PRR initial (et toujours actuel) de la Suède vise à relever les principaux défis liés à la transition verte et numérique, au marché du logement, au marché du travail, à l'éducation, aux soins de santé et à la lutte contre le blanchiment de capitaux.** Il comprend 15 réformes et 12 investissements qui sont financés par 3,3 milliards d'EUR d'aide non remboursable, représentant 0,5 % du PIB.

### **Le PRR de la Suède inclut une réforme du système de formation**



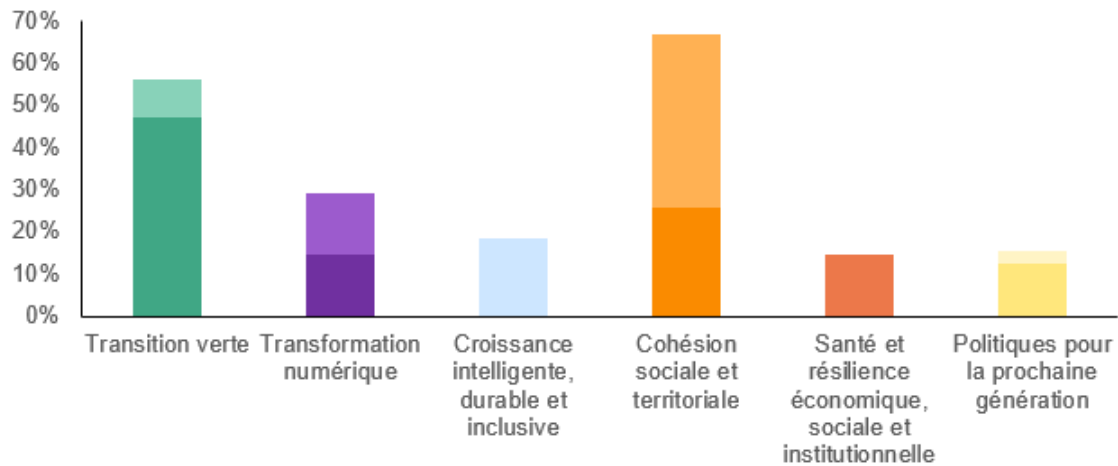
Droit d'auteur: gouvernement suédois.

**Si le PRR de la Suède n'a été adopté qu'en 2022, sa mise en œuvre est désormais engagée.** Jusqu'à présent, aucun fonds n'a été versé à la Suède au titre de la FRR. La Suède n'a pas encore présenté sa première demande de paiement. Les modalités opérationnelles ont été officiellement signées en mai 2023. La mise en œuvre est en bonne voie malgré un début lent et, à ce stade, les risques de non-absorption semblent limités compte tenu de la dotation financière relativement faible. La Suède devrait présenter sa première demande de paiement

combinant deux tranches vers la fin de 2023. Cette demande combinée devrait couvrir 22 jalons et cibles qui permettent de suivre la progression de l'ensemble des volets du PRR, conduisant potentiellement à un versement pouvant atteindre jusqu'à 1,1 milliard d'EUR.

Les graphiques suivants indiquent la part des fonds de la FRR alloués à chaque pilier dans le PRR suédois.

Graphique 72: part des fonds de la FRR alloués à chaque pilier – Suède



**Remarques:** chaque mesure contribue à deux domaines d'action des six piliers. La dotation totale à l'ensemble des piliers affichée ci-dessus représente donc 200 % du coût estimé du PRR. La partie du bas représente le montant du pilier primaire et la partie du haut le montant du pilier secondaire.

**Source:** tableau de bord de la FRR, [https://ec.europa.eu/economy\\_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country\\_overview.html?lang=fr](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr)